Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260428-2026042806-DE

CONSEIL MUNICIPAL
28 AVRIL 2026

COMMUNE DE PLUMIEUX

DEPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

ARRONDISSEMENT DE SAINT BRIEUC

Membres en exercice : 23
Membres présents : 22
Votants : 22

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-neuf heures quarante-cinq, le Conseil Municipal de la commune de PLUMIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Sébastien QUINIO, Maire de la commune de Plumieux.

Date de la convocation : 22 avril 2026

PRESENTS : **QUINIO** Sébastien, **MIGNOT** Samuel, **MARTEIL** Fanny, **CADIO** Quentin, **LAUNAY** Marina, **STEPHAN** Hervé, **MICHARD** Yannick, **ROBERT** Annie, **BELLAMY** Dominique, **JOLIVET** Soizic, **JOUET** Christelle, **BIENNE** Angélique, **CLÉMENT** Martin, **GANNE** Audrey, **JOUVIN** Gisèle, **LAGUEUX** Julien, **LE NET** Bruno, **ROUAULT** Pierre, **ROUILLARD** Kevin, **SCHUTTERT** Anke, **LE PERSON** Christine, **BOSCHET** Emanuelle.

EXCUSE(ES) : **QUINIO** Tristan

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Madame **BIENNE** Angélique est nommée secrétaire de séance. La séance est publique.

****

6 – DESIGNATION DU REFERENT FRELONS ASIATIQUES ET ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES VEGETALES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.411-6 et L.411-8 du code de l'environnement de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE)
Vu la loi n° 2025-237 du 14 mars 2025, intitulée « Loi visant à endiguer la prolifération du frelon asiatique et à préserver la filière apicole »,
Vu le décret n° 2025-1377 du 29 décembre 2025 précise comment doivent être adoptés le plan national et les plans départementaux, au cœur du plan de lutte frelon asiatique 2025 et de sa mise en œuvre en 2026,
Considérant que le frelon asiatique est inscrit comme espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain,
Considérant que la mairie est un point d'entrée logique parce que :

- la loi structure le signalement via le maire ou un élu désigné ;
- le maire est responsable de la sécurité et de la salubrité dans sa commune

Considérant que la désignation d'un référent frelons asiatiques et espèces exotiques envahissantes végétales s'inscrit dans le cadre de la réglementation renforcée visant à lutter contre ces espèces, conformément aux articles susmentionnés.
Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du référent.

Vu après appel à candidature, les candidats au poste de référent frelons asiatiques et EEE : Monsieur STEPHAN Hervé.

Considérant que si une seule candidature a été déposée après appel à candidature, les nominations prennent effet immédiatement, après lecture par le Maire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

DECIDE :

Article 1 : Constater, qu'après appel à candidature, un seul candidat s'est présenté,

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 022-933478075-20260428-2026042806-DE

Article 2 : Désigner Monsieur STEPHAN Hervé référent frelons asiatiques et EEE pour le compte de la commune,

Article 3 : ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet des Côtes d'Armor
- Monsieur le président de Loudéac Communauté Bretagne Centre

Pour extrait certifié conforme
Plumieux, le 06 mai 2026
Le Maire, Sébastien QUINIO



Pour : 22 ; Contre : 0 ; Abstention : 0

Affiché en Mairie le 06 mai 2026
Transmis en Préfecture le 06 mai 2026